



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 février 2010

Date d'affichage
16 février 2010

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Actualisation n°1 de
l'autorisation de programme et
de crédits de paiement relative à
la construction de la cuisine
centrale.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalël, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **FOREST Marie-Paule** donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Vu le Code général des collectivités locales, articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de la cuisine centrale,

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées pour l'exercice 2009,

Le conseil municipal

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des voix,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement concernant la construction de la cuisine centrale conformément au détail ci-joint annexé.

DIT

- que les crédits de paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

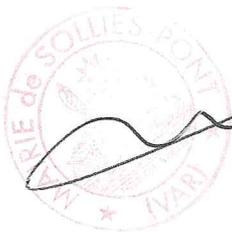
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Docteur André GARRON

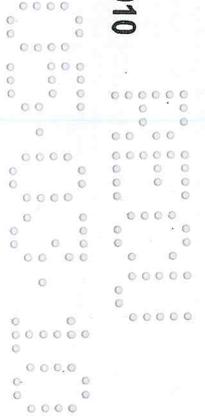
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MAR. 2010

10 MAR. 2010



Handwritten signature and a large, faint, dotted watermark or stamp.



AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 : CUISINE CENTRALE

OPERATION N°903

BP 2010

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P2011
ETUDES	251 C/2031 903	200 000,00	11 733,00	111 000,00	77 267,00
TRAVAUX DE BATIMENTS	251 C/2313 903	1 170 000,00	963,00	30 000,00	1 139 037,00
TRAVAUX VRD / ESPACES VERTS	251 C/2313 903	70 000,00	0,00	50 000,00	20 000,00
EQUIPEMENT	251 C/2188 903	368 000,00			368 000,00
TOTAL		1 808 000,00	12 696,00	191 000,00	1 604 304,00
RECETTES					
AUTOFINANCEMENT		319 696,00	12 696,00	107 000,00	200 000,00
SUBVENTIONS	251 C/1323 903	645 000,00	0,00	84 000,00	561 000,00
EMPRUNT	251 C/1641 903	843 304,00	0,00	0,00	843 304,00
TOTAL		1 808 000,00	12 696,00	191 000,00	1 604 304,00